



*Direction Générale des Services  
RS/JF/LL*

**CONSEIL MUNICIPAL  
25 SEPTEMBRE 2014**

# **PROCES-VERBAL**

*Mondelange, le 3 décembre 2014*

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Mondelange s'est réuni, salle Europe, sous la Présidence de Monsieur Rémy SADOCCO, Maire, suivant convocation faite le 19 septembre 2014.

**Membres présents :**

Messieurs SADOCCO Rémy – GROSJEAN Michel - DE SANCTIS Nicolas - FRITZ Alain - ELLES Robert – JUNG Antoine - DE CIANCIO Nicolas – HIDOUR Hamid – FRITZ Jérôme – ZARNOWIEC Janusz – GUERHARD Christian - KRAUTH Pierre Jean  
Mesdames BECK Christine – STOLL Claudine - FROHBERG Lucienne - NICOLAS Astrid – GROSJEAN Françoise - JOBIN Chantal  
– ROHMER Marie-Charlotte - TOFFOLINI Dominique – PELLEZ Sandrine

Nombre de Membres  
du Conseil Municipal élus : **29**

Conseillers en Fonction : **29**

**Membres absents excusés :**

Messieurs PAGLIARIN Livio – TRIVELLATO Daniel - ROHRIG Armand  
Mesdames DUBOIS Arlette - BEHEM Anna – JESEL Claire - ISENBOECK Barbara – LAMARLE Patricia

Conseillers présents : **21**

**Membres ayant donné procuration :**

Monsieur PAGLIARIN Livio à Monsieur GROSJEAN Michel  
Monsieur TRIVELLATO Daniel à Monsieur DE SANCTIS Nicolas  
Madame DUBOIS Arlette à Madame GROSJEAN Françoise  
Madame BEHEM Anna à Madame JOBIN Chantal  
Madame JESEL Claire à Madame FROHBERG Lucienne  
Monsieur ROHRIG Armand à Monsieur KRAUTH Pierre Jean  
Madame LAMARLE Patricia à Madame PELLEZ Sandrine

Conseillers absents : **8**

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Jérôme FRITZ

Date de la convocation:  
**19 septembre 2014**

**Assistait à la séance :**

Monsieur FRABOULET Joseph, Directeur Général des Services

***Arrivée de Madame BEHEM Anna à 19 H 25 avant le vote du point n° 7.***

M. Le Maire a ouvert la séance du Conseil Municipal à 19 H 00.

Monsieur le Maire a rappelé l'obligation de désigner un secrétaire de séance pour le Conseil Municipal.  
Le Maire a proposé M. FRITZ Jérôme, comme secrétaire de séance.

**VOTE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'UNANIMITE**

**A DESIGNE, M. FRITZ Jérôme, secrétaire de séance.**

**M. FRITZ Jérôme a été assisté par M. FRABOULET Joseph, Directeur Général des Services.**

## **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 août 2014**

Madame Pellenz a souhaité qu'il soit précisé qu'elle s'est opposée à une municipalisation du secteur Accueil de Loisirs Sans Hébergement (« mercredis éducatifs » et « petites vacances ») et non, à une « municipalisation du secteur de la Petite Enfance », comme indiqué au procès-verbal de la séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'UNANIMITE**

**A APPROUVE**

***Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 août 2014.***

**Lecture des décisions de M. Le Maire : N° 35/2014 à 39/2014.**

**Le Conseil Municipal**

***A pris acte des décisions du Maire.***

### **Décisions de Monsieur le Maire.**

**Lecture par Le Maire**

**N° 35/2014** : décide de passer un contrat de vérification périodique des jeux de cours et des équipements sportifs avec l'entreprise QUALICONSULT EXPLOITATION - VANDOEUVRE-LES-NANCY. Le contrat de vérification s'élève à la somme de 1.040,- euros HT pour un an.

**N° 36/2014** : décide de régler à Maître LEVY, Avocat, la note d'honoraire et de frais n° 2 pour des conseils juridiques dans le cadre d'un bail commercial liant la commune à la société INEO pour un montant de 1.080 euros TTC.

**N° 37/2014** : décide de régler à Maître LEVY, Avocat, la note d'honoraire et de frais n° 2 (affaire MILANO) pour un montant de 2.520,- euros TTC.

**N° 38/2014** : décide de nommer Maître LEVY, Avocat, pour des conseils juridiques divers et de régler la note d'honoraire et de frais n° 2 pour un montant de 450 euros TTC.

**N° 39/2014** : décide de passer un contrat de vérification périodique des installations techniques (gaz, ascenseur, électricité) avec l'entreprise QUALICONSULT EXPLOITATION – VANDOEUVRE LES NANCY. Le contrat de vérification s'élève à la somme de 3.865,- euros HT.

**Point n° 1. - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il a été rappelé que le règlement intérieur du Conseil municipal est une délibération par laquelle le Conseil se prononce sur les règles de son organisation interne et son fonctionnement.

Il s'agit d'une simple mesure « d'ordre intérieur », il ne s'agit pas d'un acte juridique « créateur de droit ».

Le Conseil peut modifier le règlement approuvé par le Conseil précédent ou le confirmer.

Il a été proposé un nouveau règlement, instauré sur la base du précédent en indiquant qu'à tout moment de la mandature, le règlement peut être modifié.

Par ailleurs, il a été dit que le règlement intérieur du Conseil municipal n'est pas le règlement intérieur des services. Un règlement propre aux services pourra être prochainement établi avec notamment, une charte informatique qui obligatoire, organise l'utilisation de l'outil informatique en considérant, la sécurité, la confidentialité et la légalité d'usage.

**Les contenus obligatoires, pour une commune de plus de 3 500 habitants, ont été exposés, à savoir :**

- Les conditions de consultation des projets de contrats et de marchés (art.4),
- Les règles de présentation, d'examen des questions orales (art.5),
- Le DOB (art.17),
- Le droit d'expression des conseillers (art.23).

**En plus, il a été notamment, proposé au projet :**

- L'organisation des débats (art.6, art.15, art.16),
- La présentation des comptes rendus et procès verbaux de séances (art.21, art.22),
- La réunion du conseil (art.1, art.2 art.3),
- Le droit d'information des élus (art.4, art.5, art.6),
- Le rôle, la composition, les « pouvoirs » donnés aux commissions (art.7),
- La tenue des séances (art.8, art.9, art. 10 art.11, art.12, art.13, art.14),
- Les conditions de modifications du règlement (art.24).

**VOTE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**A ADOPTE LE REGLEMENT INTERIEUR.**

## Vie Associative – Culturelle – Sportive - Subventions

### Point n° 2. - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**Rapporteur : Monsieur Nicolas DE SANCTIS**

Le Conseil Municipal a été invité à décider de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2014, comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION 2014 ENEUROS
DONNEURS DE SANG 10278-05011-00033023340-35	500,00
CROIX ROUGE FRANCAISE 10278-05011-00020163701-15	800,00
FNACA 10278-05011-00031844440-18	80,00
UNION COLOMBOPHILE 20041-01010-0463542C031-76	150,00
FNATH 10278-05011-00020266601-66	300,00
ANCIENS COLS BLEUS 10278-05011-00042428345-89	80,00
ASCOMEMO 14707-00083-01419001589-03	200,00
FCPE (Parents d'Elèves) 10278-05011-00020163501-33	400,00
PECHEURS MONDELANGEAIS 10278- 05011-00020156301-02	1500,00
ACL CŒUR ET SANTE 10278-05015-00018675945-59	1000,00 + 750,00  (subvention exceptionnelle pour intervention dans les écoles)
UNC 10278-05011-00040982140-88	1000,00
LES JARDINS PARTAGES 30003-02479-00050287951-65	400,00
LA TONNELLE 10278-05190-00023858445-04	300,00
LOISIRS EN CŒUR 10278-05011-00020309101-24	500,00
CROIX BLANCHE 15135-00500-08002154739-10	300,00
AU PRE DU CŒUR (EHPAD de Maizières-les-Metz)	100,00
VIE LIBRE	100,00
CLLAJ (logement jeunes)	100,00
HANDI SPORT MOSELLE	100,00
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	150,00
SOLA (construction d'une unité de soins périphérique au Togo)	500,00

**VOTE (Monsieur GROSJEAN Michel quitte la salle à 19 h 13 et ne participe pas au vote)  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **POUR : 27**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

***A APPROUVE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMME INDIQUE DANS LE TABLEAU CI-DESSUS.***

**Point n° 3. - PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL DE FABRIQUE**

**Rapporteur : Monsieur Nicolas DE SANCTIS**

Le Conseil Municipal a été invité à autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle au Conseil de Fabrique pour la réalisation de travaux d'embellissement (arrachage de haies) autour de l'Eglise Saint Jean Bosco. Ces travaux d'un montant de 2.985 euros HT devenus nécessaires contribueront à l'amélioration du cadre de vie du quartier. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement d'une participation à ces travaux d'un montant de 2.388 euros soit 80 % du montant HT.

**VOTE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

***A APPROUVE LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE 2.388,- EUROS AU CONSEIL DE FABRIQUE.***

**Point n° 4. - PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE - 12<sup>ème</sup> EDITION DU DARK DOG MOTO TOUR**

**Rapporteur : Monsieur Nicolas DE SANCTIS**

Le Conseil Municipal a été invité à autoriser le versement d'une participation financière exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'équipe de Monsieur FRACCARO Philippe, qui participera du 28 septembre au 05 octobre à la 12<sup>ème</sup> édition du Dark Dog Moto Tour.

Cette aide est destinée à couvrir une partie soit, 12,55 % du montant total HT des dépenses liées à l'épreuve, qui s'élèvent à 3.983,40 euros HT. En échange, l'équipe s'engage à porter les couleurs de la Ville, à remettre un book en fin de rallye et à participer à une opération de restitution auprès des jeunes de Mondelange.

**VOTE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

***A APPROUVE LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE 500,- EUROS A MONSIEUR FRACCARO PHILIPPE.***

## **Personnel**

### **Point n° 5. - CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE**

#### **Rapporteur : Madame Lucienne FROHBERG**

Il a été présenté le Comité Technique Paritaire qui est une instance de représentation et de dialogue que l'administration, en sa qualité d'employeur, doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

La loi n° 2010-751 portant sur la rénovation du dialogue social adoptée le 5 juillet 2010 a engagé une réforme du Comité Technique Paritaire qui devient un « Comité Technique ». Cette mesure prend effet à l'occasion du renouvellement des membres qui fait suite aux élections municipales et aux prochaines élections professionnelles territoriales dont la date a été fixée au 4 décembre 2014 par arrêté interministériel du 3 juin 2014.

Cette réforme consiste à renforcer le champ de compétences des Comités Techniques par le fait qu'en plus des questions d'organisation, il traitera des questions relatives aux effectifs, aux emplois, à la compétence des agents et aux critères de répartition de la politique indemnitaire.

Pour les collectivités de plus de 50 agents, il est demandé au Conseil Municipal de créer un Comité Technique.

Le Conseil Municipal a donc été appelé à délibérer sur la mise en place d'un Comité Technique.

#### **VOTE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

***A DECIDE LA CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE.***

### **Point n° 6. - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU COLLEGE ELUS AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES**

#### **Rapporteur : Madame Lucienne FROHBERG**

Suite à la création du Comité Technique, il a été proposé au Conseil Municipal :

1°) de bien vouloir fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants sachant que dans les communes de 50 à 349 agents, il est possible de désigner 3 à 5 représentants.

2°) de bien vouloir instituer ou non, le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal ou inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants qui sont au nombre de 4.

Il a été rappelé au Conseil Municipal la délibération du 30 avril 2014 désignant Madame FROHBERG, Messieurs GROSJEAN et FRITZ pour siéger avec Monsieur le Maire au Comité Technique Paritaire.

3°) de désigner ces membres en qualité de membres élus du Comité Technique et de bien vouloir désigner les suppléants. Il a été proposé Madame BEHEM Anna, Messieurs JUNG Antoine, HIDOUR Hamid, ZARNOWIECK Janusz.

4°) de bien vouloir se prononcer sur le recueil ou non par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

En cas de recueil de l'avis des représentants de la collectivité, le résultat de tout vote au sein du Comité Technique est présenté par collège soit un résultat pour le collège des représentants des élus et un résultat pour le collège des représentants du personnel.

En cas de non-recueil, seul le résultat des votes des représentants des personnels est annoncé.

➤ **FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

**Il a été proposé au Conseil Municipal de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires et à 4 le nombre de représentants suppléants**

**VOTE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

***A FIXE A QUATRE LE NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES ET A QUATRE LE NOMBRE DE REPRESENTANTS SUPPLEANTS***

➤ **INSTAURATION OU NON DU PARITARISME NUMERIQUE ENTRE REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

**Il a été proposé au Conseil Municipal d'instaurer un nombre égal de représentants de la Collectivité et de représentants du Personnel**

**VOTE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

***A DESIGNE en qualité de représentants titulaires de la collectivité :***

Monsieur le MAIRE, Madame FROHBERG, Messieurs GROSJEAN et FRITZ.

***A DESIGNE en qualité de représentants suppléants de la collectivité :***

Madame BEHEM Anna, Messieurs JUNG Antoine, HIDOUR Hamid, ZARNOWIECK Janusz.

➤ **APPLICATION OU NON DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

**Il a été proposé au Conseil Municipal l'application du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité**

**VOTE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

***A DECIDE LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE.***

*Arrivée de Madame BEHEM Anne à 19 H 25*



### **Point n° 7. - CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

#### **Rapporteur : Madame Lucienne FROHBERG**

Il a été rappelé que par délibération en date du 30 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de recourir au contrat d'apprentissage. Ainsi deux contrats ont été ouverts respectivement au Service Technique et au Service Administratif.

Par délibération en date du 29 août 2014, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture de trois contrats supplémentaires.

Considérant le Projet de Ville et le renforcement nécessaire des Services, il a été proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager cinq contrats d'apprentissage supplémentaires.

#### **VOTE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

***A AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER CINQ CONTRATS D'APPRENTISSAGE SUPPLEMENTAIRES.***

### **Point n° 8. - CREATION DE POSTES - EMPLOIS D'AVENIR ET CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

#### **Rapporteur : Madame Lucienne FROHBERG**

Il a été rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « Emploi Avenir » est entré en vigueur. Institué par la loi n° 2012-1189 du 31 octobre 2012, ce dispositif a pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes, confrontés à des difficultés particulières sur le marché de l'emploi.

Ils prennent la forme d'un contrat à temps complet ou non complet de 12 mois renouvelable deux fois pour une durée de trois ans maximum. Pendant cette période, l'Etat s'engage à verser à l'employeur une aide à hauteur d'un pourcentage du SMIC. En contrepartie, la collectivité doit s'engager à accompagner le bénéficiaire par des actions de formation et de tutorat.

Ces recrutements doivent s'effectuer dans le cadre d'un partenariat avec Pôle Emploi et les Missions Locales.

Par délibération en date du 25 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé la création de cinq « Emplois d'Avenir » et par délibération en date du 30 avril 2014, dix « emplois d'Avenir » supplémentaires ont été créés.

Considérant d'une part le Projet de Ville et le renforcement nécessaire des Services, il a été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création de cinq « emplois d'Avenir » supplémentaires selon – « emplois d'avenir » et « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement » dans l'emploi. Ainsi la collectivité aura ouvert à compter du 25 juin 2013, vingt postes d' « emplois d'Avenir », contrat d'avenir et contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire a indiqué que ce dispositif permet l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires.

## VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- POUR : 28
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

**A AUTORISE LA CREATION DE CINQ « EMPLOIS D'AVENIR » ET « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION-CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI ».**

### **Point n° 9. - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - CREATION D'UN EMPLOI DE CATEGORIE A**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il a été exposé que compte-tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein des Services Techniques, le Conseil Municipal est appelé à autoriser la création d'un poste d'ingénieur contractuel à temps complet en catégorie A pour une durée de trois mois.

La prise de fonction est programmée courant octobre 2014.

L'agent aura en charge :

- La responsabilité des ateliers et l'encadrement du Service voirie-bâtiments-entretien,
- La planification des achats et travaux entreprises,
- La conduite d'opération et maîtrise d'œuvre sur les chantiers de moyenne importance,
- La programmation et la maintenance des installations communales,
- La mise en place du tableau de bord des Services Techniques.

La rémunération sera calculée en référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur du cadre d'emploi des ingénieurs de la Fonction Publique Territoriale sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon.

A cette rémunération et considérant les conditions du statut de contractuel, peut être ajouté selon, le régime indemnitaire dû au cadre d'emploi et les indemnités de résidence, le supplément familial, l'indemnité de difficultés administratives.

M. Le Maire a précisé que cette embauche permettra de soutenir la mise en œuvre de différents projet dans la commune.

Le cadre de vie, la voirie, le patrimoine communal comme l'église Saint Maximin, la requalification de salles communales, le déploiement du réseau informatique et la fibre optique entre les équipements publics disséminés sur le ban communal sont des dossiers qui pourront être traités par la personne recrutée.

## VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- POUR : 28
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

**A DECIDE LE RECRUTEMENT DIRECT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR UNE PERIODE DE TROIS MOIS ALLANT DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2014.**

## **Affaires Foncières - Urbanisme**

### **Point n° 10. – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR UN BIEN SITUE 340, RUE DE METZ – DELEGATION DE POUVOIR**

Monsieur SADOCCO a quitté la salle à 19 h 30. Monsieur Michel GROSJEAN, 1<sup>er</sup> adjoint, a pris la présidence de la séance.

#### **Rapporteur : Monsieur Michel GROSJEAN**

Il a été rappelé que la Ville de Mondelange dispose d'un droit de préemption urbain approuvé par délibération du Conseil Municipal en décembre 2012.

Une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bâtiment d'habitation édifié sur les parcelles cadastrées section 10 numéros 82, 101, 102, 103 pour une contenance totale de 1.241 m<sup>2</sup> situé au 340, rue de Metz à Mondelange et appartenant aux conjoints Gross, pour un montant de 120.000 € HT et 12.000 € de frais de commission est parvenue en mairie le 29 août 2014.

Le Conseil Municipal a été informé que l'acheteur est Monsieur Rémy SADOCCO, Maire en exercice qui a reçu par délibération du 25 avril 2014 « délégation pour exercer au nom de la Commune, sur l'ensemble du ban communal, quel que soit le montant financier et le projet, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ».

Considérant que Monsieur le Maire, intéressé par cette affaire, ne souhaite pas user de sa délégation, il a été proposé au Conseil Municipal

1° de bien vouloir retirer la délégation de pouvoir instituée par la délibération du 25 avril 2014 **pour la seule déclaration d'intention d'aliéner n° IA 05747414M0053** relative à la vente du bien situé au 340, rue de Metz à Mondelange,

2° de renoncer à exercer le droit de préemption urbain du Conseil Municipal pour la vente du bien concerné.

Monsieur GROSJEAN Michel a demandé au Conseil Municipal de bien vouloir passer au vote.

Monsieur Rémy SADOCCO, Maire, ayant quitté la salle n'a pas pris part au vote.

#### **VOTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 5

**A RETIRE LA DELEGATION DE POUVOIR INSTITUTEE PAR LA DELIBERATION DU 25 AVRIL 2014 POUR LA SEULE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER N° IA 05747414M0053 RELATIVE A LA VENTE DU BIEN SITUE AU 340, RUE DE METZ A MONDELANGE,**

**A RENONCE A EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA VENTE DU BIEN CONCERNE.**

Monsieur Rémy SADOCCO, Maire, reprend la présidence de la séance à 19 h35.

**Point n° 11. - RUE DE METZ – SIGNATURE DE L’AVENANT N° 2 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA TRANCHE 1**

**Rapporteur : Monsieur Michel GROSJEAN**

Il a été exposé que les travaux de requalification de la rue de Metz entre la rue de la Centrale et la rue des Mimosas ont été ajournés, avec notification aux entreprises indiquant la période concernée soit entre le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et le 10 septembre 2014.

Cette période a été utilisée afin de reprendre les études d’avant-projet (AVP) et projet (PRO) dans le but d’améliorer l’opération et les problématiques de circulations.

Ainsi après la réalisation d’une étude complémentaire, une modification des travaux portant sur un élargissement des voies de circulations, séparées par un îlot central franchissable en résine. Pour ce faire le stationnement devient unilatéral sur le tronçon entre la rue des Mimosas et l’impasse des Cyclamens.

Cette modification du profil en travers impacte le marché de travaux avec le groupement d’entreprises Eurovia Lorraine / Muller TP / Telerep, dont Eurovia Lorraine est mandataire.

De ce fait, et concernant les marchés de travaux, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l’avenant n°2 au marchés de travaux du lot 1 (voirie – assainissement) - pour la requalification de la rue de Metz, entre la rue de la centrale et la rue des Mimosas, selon les détails ci-dessous :

- Lot 1 : voiries – assainissement

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à :

- Lot 1 : adaptations techniques, travaux de voirie, et durée de travaux,

Les caractéristiques de l’avenant sont les suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant 1 € HT validé en décembre 2013	Avenant 2 € HT objet de la présente délibération	Variation totale
01	Eurovia Lorraine / Muller TP / Telerep	1 224 289,83	25 469,65	111 594,79	+ 11,2 %

*L’avenant 1 représente une augmentation de + 2,1 %, l’avenant 2 représente une augmentation de 9,1 % par rapport au marché de base initial.*

*Les nouveaux délais d’exécution sont fixés à 6 mois non compris la durée de la préparation de chantier +6 mois calendaires.*

*Le bordereau des prix supplémentaires est modifié en conséquence.*

Conformément au code des marchés publics, la Commission d’Appel d’Offres s’est réunie le 22 septembre pour statuer.

M. Grosjean a présenté le calendrier du chantier et son organisation (alternat et chantier jour-nuit)

M. Le Maire a précisé que les travaux sont engagés après écoute des riverains et usagers qui souhaitaient plus de fluidité, des croisements de véhicules plus aisés et sécurisés et pour certains, une révision des stationnements.

**VOTE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **POUR : 23**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 5**

**A APPROUVE LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA TRANCHE 1 DE LA RUE DE METZ.**

**Point n° 12. - RUE DE METZ – SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE**

**Rapporteur : Monsieur Michel GROSJEAN**

Il a été exposé que les travaux de la rue de Metz ont fait l'objet d'une convention avec le Conseil Général de la Moselle, gestionnaire de la voie routière.

En conséquence, considérant le point précédent, le Conseil Général, selon la réglementation en la matière, demande à la ville de bien vouloir modifier la convention par avenant.

L'avenant porte sur la prise en compte des travaux évoqués au point précédent et sera proposé à la Commission Permanente du Conseil Général de la Moselle.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la signature de l'avenant.

**VOTE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**A AUTORISE LA SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE.**

**Point n° 13. - REVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DES TROIS VALLEES FENSCH-ORNE-MOSELLE**

**Rapporteur : Monsieur Michel GROSJEAN**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Trois Vallées (Fensch-Orne-Moselle) qui vise à améliorer la qualité de l'air, a été approuvé par arrêté préfectoral le 6 mars 2008.

Ce plan a fait l'objet d'une procédure d'évaluation cinq ans après son entrée en vigueur et sur la base de cette évaluation, une révision a été lancée.

Le projet de plan issu de cette démarche a recueilli l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Moselle, le 16 juin dernier.

Par courrier en date du 2 juillet 2014 et conformément à l'article R 222-21 du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet a demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet pour le 06 octobre 2014.

**VOTE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**A DONNE UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE REVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DES TROIS VALLES FENSCH-ORNE-MOSELLE.**

## AUTRES COMMUNICATIONS

### 1) Jumelage

M. Le Maire a relaté l'accueil de la délégation de Chiampo les 5,6,7 septembre, formée de 4 personnes. Cette rencontre a permis de relancer le jumelage sur des thématiques telles que, sport-jeunesse, échanges intergénérationnelles ; le jumelage permettant de contribuer au rapprochement des nations européennes. Par ailleurs, les principes de la visite d'une délégation de Mondelange, d'un camp de jeunes à Chiampo (été 2015) et du rapprochement de l'archéosite avec le musée de Chiampo ont été arrêtés.

M. Le Maire a indiqué que cette nouvelle démarche doit relancer le jumelage et les relations « jeunesse » avec l'Allemagne (Langenselbold) et la Hollande (Simpelveld).

### 2° Journée du patrimoine et Archéosite

M. Le Maire a rappelé le succès de la « journée du patrimoine » organisée à l'Archéosite, tout en soulignant la qualité des interventions.

Pour conclure, M. Le Maire a souligné son plaisir de travailler pour le service des mondelangeois. Aujourd'hui, de meilleures prestations sociales aux familles sont fournies.

De plus et notamment, un travail est lancé pour le « repas des Anciens », le soutien à l'habitat social, la valorisation du patrimoine communal.

Une action forte et volontaire en matière de reconquête de l'espace par les acquisitions foncières, élément majeur pour le développement de la commune à terme, est entrepris.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.



Le Maire,  
Rémy SADOCCO